

*Bureau syndical du
 10 Décembre 2020*

DELIBERATION N° 2020-12-095
*Demande de subvention pour l'acquisition d'une recyclerie mobile dans le secteur
 d'Ajaccio*

Nombre de membres 25			L'an deux mille vingt, le dix Décembre, à dix heures trente, le bureau syndical régulièrement convoqué, le quatre Décembre par le Président s'est réuni dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur GIANNI Don-Georges, Président. Monsieur POLI Xavier a été désigné secrétaire de séance. Le quorum étant atteint, le bureau peut valablement délibérer.
En exercice	Présents	Votants	
16	14	14	
<p>Présents : GIANNI Don Georges, POLI Xavier, FERRANDI Etienne, MATTEI Jean-François, MICHELETTI Vincent, MARIOTTI Marie-Thérèse (Visio), GIFFON Jean-Baptiste, GIORDANI Jean-Pierre, BERNARDI François, SOTTY Marie-Laurence, MARCHETTI Etienne, LACOMBE Xavier, NEGRONI Jérôme et BRUZI Benoît.</p>			
<p>Absents : GUIDONI Pierre et MARCHETTI François-Marie.</p>			
Certifié exécutoire,		 <p>Pour le Président, par délégation, Le Directeur Général Adjoint Vincent ANDREI</p>	
après transmission en Préfecture le :17/12/2020 et de la publication de l'acte le:17/12/2020			

Accusé de réception en préfecture
 02B-200009827-20201210-2020-12-095-DE
 Date de télétransmission : 17/12/2020
 Date de réception préfecture : 17/12/2020

Monsieur le Vice-président expose,

Après la mise en service de la recyclerie mobile pour le Grand Bastia, le besoin est exprimé pour le secteur du Grand Ajaccio.

Ce nouvel équipement permettra ainsi d'aller au plus près de nos usagers, de faciliter le captage des produits et le geste de Tri.

Cette opération comporte les éléments suivants :

- L'acquisition d'un camion de type ampliroll avec grue et porte bennes.
- L'acquisition de bennes de différentes tailles
- L'acquisition de bennes en double

Cette proposition a été validée lors de la commission infrastructures du 26 novembre dernier.

Le montant de l'investissement est estimé à 400 000 €HT. Le cofinancement attendu est de 280.000 € soit 70 % ou à défaut le meilleur taux possible, le solde ainsi que la TVA restant à la charge du Syvadec.

Il est demandé aux membres du Bureau de bien vouloir autoriser le Président du Syvadec ou son représentant à déposer un dossier de demande de subvention à hauteur de 70 % auprès des financeurs, le reste de l'opération étant financé sur fonds propres (30%).

Le Bureau syndical, après en avoir délibéré :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.5211-1 et 5711-1

VU la délibération 2020-08-056 du 18 août 2020 portant délégation d'attributions du Comité au Bureau,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

Ouïe l'exposé de M. Don-Georges GIANNI, Président,

A l'unanimité :

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Autorise le Président ou son représentant à déposer un dossier de demande de subvention à hauteur de 70 % ou à défaut le meilleur taux possible, le solde de l'opération y compris la TVA restant à la charge du Syvadec,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires votés.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Don Georges GIANNI

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20201210-2020-12-095-DE
Date de télétransmission : 17/12/2020
Date de réception préfecture : 17/12/2020